



Le 19 novembre 2014

Participation communale pour l'année 2015
pour les enfants domiciliés sur la commune de Cussac-sur-Loire

Délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2014

• **aux Accueils de Loisirs**

La Commune intervient uniquement pour l'ALSH géré par le SIVU de Solignac sur Loire et la participation est versée au SIVU de Solignac sur Loire

Aucune participation n'est attribuée à la journée ou demi-journée pour les accueils de loisirs extérieurs au SIVU de Solignac sur Loire.

• **aux organismes de séjours de vacances**

La participation accordée pour les séjours avec hébergement est de :

4,50 € par jour et par enfant

La participation communale est attribuée uniquement **pendant les vacances scolaires**

Elle est **limitée à 15 jours par an et par enfant, et jusqu'à l'entrée en classe de seconde.**

L'organisme doit être agréé par la DDCSPP

La facture nominative et récapitulative sera envoyée par l'organisme à la Mairie de Cussac-sur-Loire avec un RIB.

Le montant dû par la commune devra y figurer, suivant le barème ci dessus, ainsi que le numéro d'agrément à LA DDCSPP.

La Commune effectuera le paiement au nom de l'organisme

Le Maire



Jean-Pierre BROSSIER